

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Date de la convocation : 23 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoir : 3
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Illet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, maire.

Étaient présents (15) : BOUGEOT Frédéric, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, POIRIER RODRIGUEZ Céline, GUERRIER Claire (arrivée à 20h46), MASSELOT Katherine, ROSSA PINEL Damien (arrivé à 21h), THEAUDIN Eric, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, MOTTIN Elmina, VAN AUDENHAEGE Marieke, TROUFFLARD Maud, ROETTA Mathieu, GUIGOT Frésia.

Étaient excusés (4) dont (3) pouvoirs : GALLE Jean-François donne pouvoir à MASSELOT Katherine, DEWOLF Matthieu donne pouvoir à POIRIER RODRIGUEZ Céline, DÉSÉVÉDAVY Régis donne pouvoir à ROETTA Mathieu, SANGOUARD Baptiste.

Étaient absents (0) :

Secrétaire de séance : MASSELOT Katherine a été désigné secrétaire de séance

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05/06/2026

M. le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 05/06/2026 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Vie municipale

D2026-039 – Délégation du conseil municipal au maire : rectification de la délibération

D2026-040 – Conseil municipal : validation du règlement intérieur

3. Intercommunalité

D2026-041 – Désignation des membres dans les commissions intercommunales

4. Enfance-jeunesse

D2026-042 – Enfance-jeunesse : fixation des tarifs des services périscolaires pour 2026-2027

D2026-043 – Enfance-jeunesse : validation des règlements intérieurs pour 2026-2027

D2026-044 – Enfance-jeunesse : ALSH St Aubin d'Aubigné : convention de participation 2026-2027

5. Budget/Finances

D2026-045 – Validation des admissions en non-valeur

D2026-046 – Association ACCA : demande de subvention exceptionnelle

6. Personnel communal

D2026-047 – Création et modification de poste

7. Domaine et patrimoine

D2026-048 – Prise de possession d'immeuble sans maître

8. Voirie

D2026-049 – Viabilisation terrains sis « Impasse Pierre Loti » : validation de l'opération et du devis de maîtrise d'œuvre

9. Bâtiments communaux

D2026-050 – Eglise : validation du devis pour la réfection des peintures des portes et fenêtres

10. Questions diverses

Création d'un groupe de travail « Les Méandres de l'Illet »

Urbanisme : projets Acanthe et Hélios Aménagement

2. Vie municipale

Délibération n°2026-039 : Vie municipale : Délégations accordées par le conseil municipal au maire

M. le maire expose les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations sont confiées pour la durée du mandat mais peuvent être retirées à tout moment par délibération du conseil municipal.

Sont exposées ci-dessous les délégations pouvant être accordées par le conseil municipal au maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (dans la limite des projets d'investissement validés par le conseil municipal), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil

fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est rappelé que chaque décision prise par le maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal fera l'objet d'une information en séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

➤ De confier au maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (les préemptions avec enjeux financiers seront soumises au vote de l'assemblée délibérante) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet susceptible d'en recevoir et validé par le conseil par son inscription au budget ou faisant l'objet d'une délibération spécifique ou découlant d'une décision prise en conseil municipal ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (dans la limite des projets d'investissement validés par le conseil municipal), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil

fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT

Arrivée de Mme GUERRIER Claire à 20h46.

Délibération n°2026-040 : Vie municipale : Validation du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe modifiant l'article L.2121-8 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Pour répondre à ces nouvelles dispositions, le maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une proposition de règlement intérieur dans lequel sont fixés :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrat ou de marchés
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les mobilités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune
- Etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

Arrivé de M. ROSSA PINEL Damien à 21h

3. Intercommunalité

Délibération n°2026-041 : CCVIA : désignation de membres aux commissions intercommunales

Suite aux concertations lancées ces dernières semaines, il est proposé de désigner les conseillers et conseillères suivants pour siéger aux différentes commissions intercommunales de la CCVIA :

Commissions Intercommunales	Représentant 1	Représentant 2	Représentant 3
Agriculture Alimentation	Marieke VAN AUDENHAEGE	Claire GUERRIER	
Environnement	Eric THEAUDIN	Damien ROSSA PINEL	Katherine MASSELOT
Economie	Baptiste SANGOUARD	Frédéric BOUGEOT	
Tourisme	Arnaud LE POTTIER	Katherine MASSELOT	
Culture	Céline POIRIER RODRIGUEZ	Maud TROUFFLARD	
Assainissement	Frédéric BOUGEOT	Stéphane FAOUCHER	

Petite Enfance/CTG	Morgane NGUIE	Maud TROUFFLARD	
Mobilités	Damien ROSSA PINEL	Eric THEAUDIN	
Transitions (PCAET)	Stéphane FAOUCHER	Katherine MASSELOT	
Habitat (PLH, Rénovation...)	Jean-François GALLE	Frédéric BOUGEOT	
Solidarités	Géraldine FOUCHER	Frésia GUIGOT	
Urbanisme	Jean-François GALLE	Frédéric BOUGEOT	
Sports	Arnaud LE POTTIER	Claire GUERRIER	
Communication	Frédéric BOUGEOT	Céline POIRIER RODRIGUEZ	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les conseillers et conseillères représentants(es) aux différentes commissions intercommunales de la CCVIA tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Enfance-jeunesse

Délibération n°2026-042 : Enfance-jeunesse : fixation des tarifs des services périscolaires pour 2026-2027

Mme NGUIE présente aux membres du conseil municipal les tarifs périscolaires et extrascolaires proposés par la commission enfance-jeunesse pour l'année 2026-2027. Elle rappelle que la commune a l'obligation de proposer un tarif pour les familles et enfants « Hors communes ».

Dans la proposition ci-dessous, les tarifs sont augmentés de 2% par rapport à l'année dernière.

QF	Commune			
	ALSH Journée	ALSH ½ journée	Repas	Garderie (tarif horaire)
0 à 980	7.43 €	4.85 €	1.00 €	1.12 €
981 à 1190	8.32 €	5.29 €	3.77 €	1.17 €
1191 à 1330	9.27 €	5.77 €	4.55 €	1.31 €
1331 à 1470	10.18 €	6.22 €	4.80 €	1.36 €
1471 à 1598	11.19 €	6.74 €	5.11 €	1.49 €
1599 à 1765	12.10 €	7.20 €	5.36 €	1.54 €
1766 à 2120	13.08 €	7.69 €	5.76 €	1.60 €
2121 et plus	13.99 €	8.15 €	6.15 €	1.66 €
Adultes	---	---	7.05 €	---

QF	Hors commune			
	ALSH Journée	ALSH ½ journée	Repas	Garderie (tarif horaire)
0 à 980	9.47 €	6.17 €	1.00 €	1.44 €
981 à 1190	10.72 €	6.81 €	4.86 €	1.52 €

1191 à 1330	12.00 €	7.46 €	5.88 €	1.68 €
1331 à 1470	13.30 €	8.13 €	6.27 €	1.77 €
1471 à 1598	14.62 €	8.79 €	6.68 €	1.94 €
1599 à 1765	15.96 €	9.49 €	7.07 €	2.03 €
1766 à 2120	17.32 €	10.19 €	7.65 €	2.12 €
2121 et plus	18.74 €	10.89 €	8.23 €	2.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les tarifs des services périscolaires pour l'année 2026-2027 tels que présentés ci-dessus ;
- De fixer une pénalité de 10 € aux familles qui viendront chercher leur(s) enfant(s) après 18h45 (horaire de fin de garderie) ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-043 : Enfance-jeunesse : validation des règlements intérieurs des services périscolaires et de l'ALSH

Mme NGUIE donne lecture aux membres du conseil municipal, des règlements intérieurs des services périscolaires et ALSH qui ont été présenté, travaillé et validé en commission enfance-jeunesse, le 07/05 dernier. Ces 2 règlements intérieurs sont annexés à la délibération et feront l'objet d'un consentement par les familles de Mouazé lors de leur prochaine connexion au portail famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le règlement intérieur des service périscolaires (cantine et garderie) pour l'année 2026-2027 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De valider le règlement intérieur de l'ALSH pour l'année 2026-2027 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-044 : Enfance-jeunesse : ALSH St Aubin d'Aubigné : convention de participation 2026-2027

Mme NGUIE donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de la commune de St Aubin d'Aubigné concernant la convention de participation ALSH pour l'année 2026-2027.

Pour l'année 2026-2027, la participation financière demandée par la commune de St Aubin d'Aubigné pour l'ALSH est portée à 18 € par journée de présence et 9 € par demi-journée. La convention prendrait effet à compter du 01/09/2026. Les périodes d'accueil concernées resteraient inchangés, à savoir :

- Les mercredis sur périodes scolaires
- Les petites vacances scolaires (1^{ère} et 2^{ème} semaine)
- Mois de Juillet
- Mois d'Août

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la participation à l'ALSH de St Aubin d'Aubigné à hauteur de 18 € par journée et par enfant et de 9 € par demi-journée et par enfant pour l'année 2026-2027 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. Budget/Finances

Délibération n°2026-045 : Budget/Finances : validation de la liste des admissions en non-valeur

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la liste n°8119380331 d'un montant de 53.72 €. Pour rappel, les admissions en non-valeurs correspondent à des créances établies, il y a 2 ans et plus et dont les montants n'ont pu être recouvrés.

Cat. de produits	Motifs de présentation	Exercice de prise en charge	Réf. de la pièce	Montant
Cantine – Garderie - ALSH	RAR inférieur seuil de poursuite	2022	T1640-1	0.03 €
		2024	T1936-1	1.60 €
		2025	T169-2	0.12 €
	Poursuite sans effet	2023	T1743	51.97 €
TOTAL				53.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'admettre en non-valeur les créances non recouvrées indiquées sur la liste n°9119380331 ci-dessus présentés ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-046 : Budget/Finances : association ACCA : demande de subvention exceptionnelle

M. le maire informe les membres du conseil municipal que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Mouazé, sollicite une subvention exceptionnelle pour cette année 2026 pour l'achat de bracelets pour la chasse des sangliers. Face à la demande croissante des agriculteurs du territoire, les chasseurs interviennent de plus en plus souvent pour abattre les sangliers qui ravagent les champs. Chaque sanglier abattu doit avoir un bracelet que l'association achète 40 € l'unité.

L'association demande à la commune pour en financer une partie. Elle a aussi sollicité les agriculteurs qui ont fait appel à elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour, 1 contre (Mme MOTTIN) et 3 abstentions (M. ROSSA PINEL, Mme TROUFFLARD et M. THEAUDIN) :

- D'octroyer à l'ACCA de Mouazé une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'achat de bracelets de sangliers ;
- D'interpeller les acteurs locaux (Préfecture, Fédération de la Chasse, ACCA de Mouazé), par courrier et/ou lettre ouverte, sur la problématique grandissante de la prolifération des sangliers

sur le territoire ;

- De rencontrer le Président de l'ACCA de Mouazé lors du prochain conseil pour lancer des actions auprès de la Préfecture, de la Fédération Départementale de la Chasse ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. ROETTA demande à ce que la commune fasse un courrier à la fédération départementale de chasse pour un don de bracelets pour que les chasseurs puissent réguler la surpopulation de sangliers. M. BOUGEOT : nous allons nous renseigner et écrire à la Préfecture (sous forme de lettre ouverte) pour les alerter sur ce problème récurrent et qui prend de plus en plus d'ampleur. Mme VAN AUDENHEAGE propose de recenser l'ensemble des dégâts provoqués par les sangliers pour appuyer le courrier au Préfet.

6. Personnel communal

Délibération n°2026-047 : Personnel communal : création/modification de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Suite au départ en retraite d'un agent périscolaire polyvalent au 01/09/2025 (poste resté vacant depuis) ;

Compte-tenu de la réorganisation du service périscolaire, restauration et entretien des locaux de l'école pour la rentrée de septembre 2026, il convient de créer les emplois suivants.

Poste à créer :

Missions	Grades	Tps de travail	Motif	Date d'effet
Agent référent d'entretien et agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	21h30	Création d'emploi suite à départ en retraite	24/08/2026
Agent responsable de restauration	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	29h	Création d'emploi suite à réorganisation	24/08/2026
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	26h00	Création d'emploi suite à réorganisation	24/08/2026

Certains postes seront à supprimer en fin d'année.

M. le maire présente le projet de tableau des effectifs au 24/08/2026 (annexe délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer, au 24/08/2026, un emploi permanent d'agent référent d'entretien et agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour un temps de travail de 21.50/35^{ème} ;
- De créer, au 24/08/2026, un emploi permanent d'agent responsable de restauration sur le grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour un temps de travail de 29/35^{ème} ;
- De créer, au 24/08/2026, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial pour un temps de travail de 26/35^{ème} ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Domaine et patrimoine

Délibération n°2026-048 : Domaine et patrimoine : prise de possession d'immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 19/01/2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026036 du 25/06/2026 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 19/12/2025 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de de l'immeuble sis à Mouazé, Courtil de la Chapellerie, parcelle section A n°736, contenance 930 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

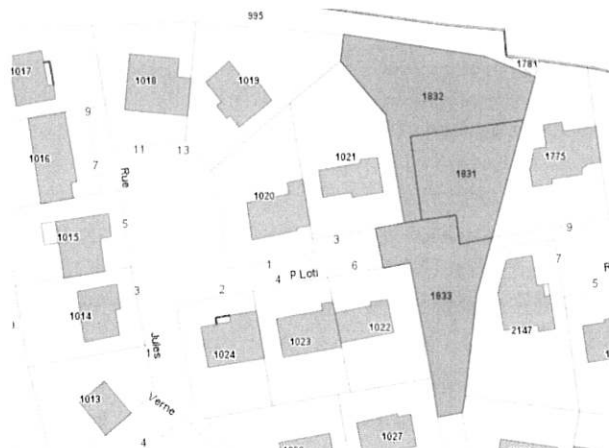
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : parcelle présumée sans maître et faisant l'objet d'un projet d'aménagement communal établi dans l'étude stratégique et prospective d'aménagement menée en 2024 ;
- De décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

8. Voirie

Délibération n°2026-049 : Voirie : viabilisation terrains sis « Impasse Pierre Loti » : validation de l'opération et devis de maîtrise d'œuvre

M. le maire informe le conseil municipal que la commune possède 3 terrains constructibles au fond de l'impasse Pierre Loti. Il s'agit des parcelles cadastrées section A n° 1831 (446 m²), 1832 (714 m²) et 1833 (527 m²).



Une réflexion a été lancée pour la vente de ces terrains. Pour que ce projet puisse aboutir, il faut les viabiliser. Un devis de maîtrise d'œuvre a été demandé à GP Etude de Janzé. Voici les tarifs :

- Contrat de maîtrise d'œuvre Etudes : 7 500 € HT
- Contrat permis d'aménager (lotissement) : 5 350 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'éventualité de vendre les terrains A n°1831, 1832 et 1833 selon le projet qui sera proposé par le maître d'œuvre ;
- De retenir les devis de GP Etude de Janzé pour un montant total de 12 850 € HT (soit 7 500 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 5 350 € HT pour le permis d'aménager) ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9. Bâtiments communaux

Délibération n°2026-050 : Bâtiments communaux : Eglise : validation du devis pour la réfection de la peinture des portes et fenêtres

M. FAOUCHER fait part au conseil municipal que les portes de l'église sont défraîchies et, pour certaines, dans un mauvais état (boiserie s'effrite voire tombe).

Il a été demandé à l'entreprise DELOURME VELÉ Peinture de Mouazé un devis pour la réfection des portes (peinture et bois) et des huisseries de fenêtres (au rez-de-chaussée). Le devis ne nous est pas encore parvenu.

Afin de pouvoir effectuer les travaux aux beaux jours, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis dans la limite d'un budget total de 10 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la réfection des portes et fenêtres de l'Eglise ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer le devis de ces travaux dans la limite d'un budget total de 10 000 € TTC ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 15 septembre, 10 novembre et 15 décembre
 - ✓ Création d'un groupe de travail « Les Méandre de l'Illet » : Céline POIRIER RODIRGUEZ, Frésia GUIGOT, Morgane NGUIE, Stéphane FAOUCHER, Damien ROSSA PINEL, Maud TROUFFLARD, Marieke VAN AUDENHAEGE.
 - ✓ Points abordés lors de la réunion d'adjoints du 29/06 :
 - ↳ Canicule : fermeture de l'école les après-midi des lundi 22, mardi 23 et jeudi 25 juin : bonne acceptation des familles. Mise en place de bâche d'ombrière sur les casquettes devant certaines salles de classe. Une demande de devis va être faite pour la mise en œuvre de films anti-UV sur les vitres du couloir l'élémentaire. Une demande de devis va être faite pour l'installation d'une climatisation dans la salle de motricité ou le restaurant scolaire. Voir pour accélérer les plantations d'arbres.
 - ↳ Ecole : végétalisation – un groupe de travail va être mis en place à la rentrée pour réfléchir à un aménagement de la cour d'école. Un contact avec Mme Claire BLOT, architecte paysagiste, a été pris afin qu'elle nous propose des aménagements pour des budgets raisonnables.
 - ↳ Voirie : route fantôme – Le Département accepte de prendre en charge une partie des travaux de remise en état et nous propose 2 solutions.
 1. Solution 1 : versement d'une soulte de 20 475 € à la commune correspondant à une prise en charge des travaux de chaussée à charge de la collectivité pour moitié : remise en état de la couche de roulement par un reprofilage à la grave émulsion et un enduit superficiel à hauteur de 50% pour le Département et 50% pour la commune
 2. Solution 2 : réalisation et prise en charge des travaux de réfection de chaussée avec un reprofilage à la grave émulsion et un enduit superficiel par le Département et réalisation des travaux de curage et débroussaillage par la commune.

La commune va demander l'actualisation des devis de curage et de débroussaillage. Une demande d'aide financière sera, également, transmise à la Préfète.

Carrefour des rues Charles Baudelaire et Tristan Corbière : un aménagement provisoire va être mise en place afin de faire ralentir les véhicules et sécuriser les lieux. Une réunion publique aura lieu courant septembre pour évaluer les résultats de cet aménagement.

 - ↳ Mobilités : le tracé de la liaison cyclable entre Mouazé et Chevaigné va être légèrement modifié. Celui-ci pourrait traverser le champ pour aller rejoindre le début du pont surplombant la RD 175. Le propriétaire est d'accord. La CCVIA poursuit le travail pour cette réalisation à moyen terme.
 - ↳ Atelier : le bâtiment est désormais équipé d'une alarme anti-intrusion.
 - ↳ Salle de la fontaine : recours déposé par un locataire suite à l'encaissement d'un chèque caution « nuisances sonores » de 500 €. Un mémoire en défense a été établi. Nous sommes dans l'attente du verdict.
- ✓ Urbanisme – projets d'Acanthe et Hélios Aménagement : le maire a présenté des esquisses de plans d'aménagement pour des projets d'habitats sur les terrains situés à « La Motte des Puits » et à « La Riaudellerie ».

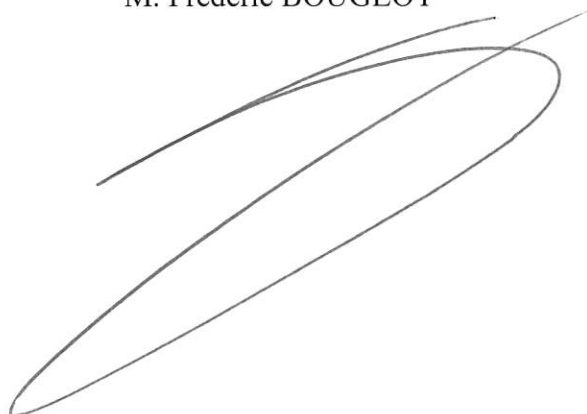
La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 15 septembre 2026 à 20h30.

A Mouazé,
Le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Mme MASSELOT Katherine

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'K. Masselot', with a large circular flourish at the end.

Le maire,
M. Frédéric BOUGEOT

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping, overlapping loops.